



COMPTE RENDU DU CONSEIL DE FACULTE PLENIER

3 MAI 2018 – 14H30

Salle Gabriel MARTY

Etaient présents :

Enseignants collège A: Marie BASSANO (PR), Mathieu CARPENTIER (PR), Aurore GAILLET (PR), Nathalie JACQUINOT (PR), Didier KRAJESKI (PR), Céline MANGEMATIN (PR), Marc NICOD (PR)

Enseignants collège B: Olivier BLIN (MCF), Caroline BOUIX (MCF), Séverin JEAN (MCF), Pierre JUSTON, Marie-Violaine LOUVET (MCF), Moussa THIOYE (MCF)

BIATSS: Cécile FROSSARD, Stéphanie PORCARIO

Etudiants collège licence: Sofia BEN DRISS, Marie-Lou COUPAT, Jean-Christophe DJEDJE, Mathias SALLES

Etudiants collège master et doctorat: Thomas BERTRAND, Thomas MARTIN DI MICHELE

Personnalités extérieures: Christophe LAURENT, Président du Tribunal administratif de Toulouse

Avaient donné procuration :

Enseignants collège A: Joël ANDRIANSIMBAZOVINA (PR) (à M. NICOD)

Enseignants collège B: Eugénie FABRIES-LECEA (MCF) (à M. JEAN), Solange MIRABAIL (MCF) (à M. JUSTON)

Etudiants collège master et doctorat: M. MARTIN DI MICHELE (à M. SALLES)

Personnalités extérieures: Bertrand DESARNAUTS (à M. BLIN), Pierre-Marie HANQUIEZ (à M. JEAN)

Excusés: Pierre-Marie HANQUIEZ, Hélène HOEPFFNER (PR), Nadia PELLEFIGUE

Invités: Elsa FABRE, Alexandra MENDOZA CAMINADE (PR), Mathieu TOUZEIL DIVINA (PR)

Le conseil débute à 14h30.

Il est procédé à la lecture des procurations.

En préambule, Monsieur le doyen annonce qu'il devra présider le jury de l'Institut catholique de Lille le 5 juin 2018. En conséquence, le conseil de faculté initialement prévu à cette date se tiendra finalement le lundi 4 juin 2018.

1- Adoption du compte rendu du Conseil de Faculté du 3 avril 2018

Le compte rendu est adopté en l'état, à l'unanimité.

2- Modifications relatives au master Ethique

Madame Elsa FABRE, Chef du Service des formations professionnalisées, présente les points suivants :

- ➔ Convention d'application à la convention cadre liant l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et les établissements du site co-accrédités à délivrer les diplômes nationaux de master pour la mention de Master Ethique.
- ➔ Nouvelle délibération relative aux modalités de contrôle des connaissances du Master I, mention Ethique, parcours type Ethique du soin et recherche (Philosophie, Médecine, Droit) pour l'année universitaire 2018-2019.
- ➔ Modification de la délibération relative aux modalités de contrôle des connaissances du Master II, mention Ethique, parcours type Ethique du soin et recherche (Philosophie, Médecine, Droit) pour l'année universitaire 2018-2019 :
 - Article 2 : précision quant à l'identité des responsables administratifs et des gestionnaires de scolarité de chacune des Universités.
 - Article 6 : le nombre d'inscriptions en redoublement n'est plus illimité mais soumis à l'appréciation du jury.
 - Article 13 : délivrance du diplôme : précision est ajoutée que pour être déclaré admis au diplôme, l'étudiant doit être admis aux semestres 3 et 4 ; ainsi que la possibilité d'attribution de points jury.
 - Annexe :
 - Suppression des enseignements des semestres 1 et 2 du master I
 - Modification de l'évaluation de l'UE1002 Bioéthiques et libertés : au lieu d'un écrit terminal, un contrôle continu.

Les modifications présentées par Mme FABRE sont adoptées à l'unanimité.

3- Cotisation au Laboratoire méditerranéen de droit public (LMDP)

Monsieur le doyen félicite M. TOUZEIL DIVINA (PR) pour l'organisation de l'évènement intitulé « le marathon du droit ». La pièce de théâtre sur Maurice HAURIUO a eu beaucoup de succès. Monsieur le doyen encourage ces initiatives, qui contribuent à renouveler positivement l'image des facultés de droit.

M. TOUZEIL DIVINA présente le LMDP.

Il rappelle que la Faculté de droit était déjà membre institutionnel du LMDP en 2017.

Il s'agit donc d'un renouvellement.

Ce réseau a été créé en 2012 à l'Institut de France. Il comporte une douzaine d'équipes sur les 23 Etats que compte la Méditerranée. Le but est de travailler sur les éléments juridiques communs qui unissent ces pays.

L'objectif ultime serait d'élaborer un traité de droit public méditerranéen.

Plus concrètement, il existe déjà une revue.

Un ouvrage a également été écrit en 2013 : il s'agissait de réunir les bibliographies de tous ces pays, y compris des pays plus difficiles d'accès comme l'Albanie, la Lybie...etc

C'est la cellule toulousaine du LMDP qui est la plus active en France.

L'un des directeurs du réseau vient d'être jugé en Turquie en raison de son action en faveur de la paix. M. TOUZEIL DIVINA s'est rendu à son procès pour le soutenir.

Un colloque a eu lieu à Athènes sur le service public en Méditerranée.

La faculté de droit de Toulouse, en tant que membre institutionnel, a un droit de vote au Directoire du LMDP.

La cotisation de 1000 € est adoptée à l'unanimité.

4- Abonnements aux revues juridiques en ligne

Mme MANGEMATIN, assesseur de la Faculté de droit pour les partenariats, explique qu'une enquête en ligne a été réalisée auprès des enseignants chercheurs, afin de savoir si les revues juridiques numériques étaient bien utilisées.

In fine, l'objectif est de se réabonner à la revue Lexbase. En effet, l'abonnement a été supprimé récemment pour des raisons économiques. Il coûte 11 000 € par an.

79 enseignants-chercheurs ont répondu à l'enquête lancée par Mme MANGEMATIN.

Il s'avère que certaines revues très spécialisées sont très peu utilisées, notamment en droit de la santé et en droit international. Si l'on supprimait l'abonnement à ces revues, il en résulterait une économie d'environ 9000 €, ce qui serait insuffisant pour couvrir les frais de réabonnement à Lexbase.

La conclusion de Mme MANGEMATIN est la suivante : il est indispensable de se réabonner à Lexbase, mais il n'est pas opportun de priver les enseignants chercheurs de certaines revues, fussent-elles peu utilisées.

M. NICOD fait remarquer qu'il y a peut-être des doublons dans les centres de recherche.

Monsieur le doyen se réjouit que les enseignants chercheurs aient participé en nombre à ce sondage. Dans un premier temps, il avait songé à supprimer les revues peu utilisées, mais il s'est finalement rangé à l'avis de ses assesseurs qui était de les conserver.

Monsieur le doyen propose donc de ne supprimer aucun abonnement. Il nous appartiendra lors des opérations de dialogue budgétaire d'essayer d'obtenir le réabonnement à la revue Lexbase.

5- Diverses questions de politique internationale

Monsieur le doyen rappelle qu'il a lancé un appel à candidature pour la Direction de l'European school of law (ESL). La date limite de candidature était le 30 avril. Une seule candidature nous est parvenue : celle de M. Lukas RASS MASSON (PR).

Conformément aux statuts de l'ESL, le Comité d'orientation stratégique (COS) et le conseil de faculté restreint aux enseignants-chercheurs vont donner leur avis sur cette candidature, que le Doyen transmettra à Madame la Présidente aux fins de nomination, puis Madame la Présidente procédera à la nomination, qui devrait prendre effet au 01/06/2018.

Monsieur le doyen remercie Mme Alexandra MENDOZA CAMINADE, vice-présidente aux Relations internationales de l'Université, d'être venue à ce conseil, alors même qu'elle est mobilisée aujourd'hui par les examens oraux.

Monsieur le doyen fait part de ses idées force en matière de relations internationales :

La politique internationale de la Faculté de droit doit être globale. Elle ne peut pas résulter de la somme des initiatives individuelles, même si dans ce domaine, le poids des contacts individuels est très important pour créer et développer des partenariats.

La politique internationale de la Faculté de droit doit être conduite en toute transparence et en plein accord avec le Service commun des relations européennes et internationales (SCREI).

Monsieur le doyen se doit d'être présent au niveau international.

Il vient d'effectuer une visite en Andorre. Il y a rencontré M. PASTOR (ancien étudiant de la Faculté, et actuellement juge à la Cour européenne des droits de l'homme), mais aussi le Président du Parlement andorran, des représentants de l'Ambassade de France, ainsi que l'équipe de direction de l'unique lycée d'Andorre (le lycée du comte de Foix), dont certains élèves, devenus étudiants chez nous, suivent l'option de droit andorran en licence. Monsieur le doyen va effectuer prochainement un certain nombre de déplacements à l'étranger, notamment à Dublin la semaine prochaine.

Mme MENDOZA CAMINADE va aborder deux points :

Le projet de création d'une filière droit délocalisée à Suzhou en Chine

Ce projet avait été initié par le doyen précédent Hughes KENFACK.

Il s'agissait d'un double diplôme sur 5 ans portant sur une cinquantaine d'étudiants chinois. Les deux premières années devaient avoir lieu en Chine, la L3 à Toulouse, le M1 en Chine, puis le M2 à Toulouse.

L'une des difficultés de ce dossier complexe provient du fait que côté français, un consortium réunissant plusieurs universités (Paris 4, Montpellier...) et une école de commerce (Kedge Business school) était déjà constitué avant que l'Université Toulouse 1 Capitole ne manifeste sa volonté d'y participer.

L'Université de Renmin est l'une des plus prestigieuses en droit en Chine. Les partenaires chinois sont dans l'attente de notre réponse. Il convient de ne pas les froisser.

Une autre difficulté tient à l'accueil de ces 50 étudiants chinois. Ce serait un très gros travail pour le service de la Scolarité, et il y a aussi le problème de leur intégration dans les masters 2, qui sont des diplômes aux places limitées. Il avait été demandé aux universités de Perpignan et de Montpellier d'en accueillir une partie. Ces deux universités sont aussi en attente de notre position.

Il faut ajouter que les personnes en responsabilité ne sont plus les mêmes, ce qui complique encore la situation.

Une solution intermédiaire serait de proposer au partenaire chinois une collaboration basée uniquement sur la Recherche. M. Florent GARNIER (PR) a plusieurs contacts à l'Institut franco-chinois de Renmin.

Monsieur le doyen estime qu'il convient de prendre une décision rapidement, car le dossier est en stand-by depuis longtemps.

L'intérêt de ce projet pour les étudiants toulousains ne lui semble pas évident.

De surcroît, se lancer dans un projet aussi complexe, à la veille d'une réforme de la Licence (annoncée par le Ministère) et d'une refonte de l'offre de formation en master lui semble périlleuse.

En revanche, afin de conserver ce partenaire de renom, il souhaite qu'un projet basé sur la Recherche soit élaboré, en associant M. GARNIER.

Mme MENDOZA CAMINADE ajoute que les relations avec la Chine sont complexes, ce qui a déjà conduit des universités françaises à se désengager.

M. LAURENT pense qu'il est intéressant de collaborer avec les Chinois, mais qu'il est illusoire de penser que les étudiants chinois pourront faire des études d'un tel niveau en langue française.

Mme PORCARIO précise que le projet ne prévoyait pas d'envoyer des étudiants toulousains en Chine. C'était uniquement à destination des étudiants chinois.

Compte tenu de l'ensemble des discussions, Monsieur le doyen annonce qu'il va écrire officiellement à Madame la Présidente afin que le projet soit abandonné. Il précisera que la Faculté de droit est désireuse de relancer les relations de Recherche entre les deux universités. Il proposera également qu'une délégation se rende à Renmin à l'automne pour rencontrer nos partenaires et réfléchir à l'avenir de notre coopération.

Le projet de création de cours de droit en anglais

Mme MENDOZA CAMINADE fait part d'un problème préoccupant : La Faculté de droit vient de perdre deux partenaires européens, et le nombre d'étudiants Erasmus en mobilité entrante diminue. Le dispositif Erasmus étant basé sur la réciprocité, le nombre de places disponibles pour nos propres étudiants a donc lui aussi baissé. C'est fâcheux quand on sait l'importance de l'anglais dans le monde d'aujourd'hui, et d'autant plus que les doubles diplômes de l'European school of law comportent des périodes de mobilité obligatoire. Par exemple, la licence droit français et droit anglo-saxon se voit contrainte de limiter son recrutement, en raison d'un nombre insuffisant de places en mobilité.

Mme MENDOZA CAMINADE est très impliquée dans le projet des « Universités européennes ». L'Université Toulouse 1 Capitole va présenter sa candidature. Les universités labélisées seront intégrées dans un réseau prestigieux d'universités européennes. Des co-diplomations vont être créées. Il est donc indispensable d'avoir des cours en anglais, comme les autres composantes de l'Université.

M. LAURENT demande s'il s'agit de cours de droit en anglais, ou bien de cours d'anglais juridique.

Mme MENDOZA CAMINADE répond qu'il ne s'agit pas de cours d'anglais juridique, mais bien de cours de droit, optionnels, qui seraient inclus dans les maquettes des diplômes. Ils seraient également accessibles aux étudiants toulousains. Il n'est donc pas question de proposer des cours de moindre qualité.

Monsieur le doyen serait favorable à la création de cours en anglais, dans les semestres 3, 4, 5 et 6 de la licence, soit 4 cours en tout.

Il pense que les enseignants chercheurs de la Faculté de droit seront désormais capables de dispenser ces cours en anglais.

Se pose aussi le problème du financement de ces cours supplémentaires. Monsieur le doyen prévoit d'aborder cette question lors de la réunion de dialogue budgétaire qui aura lieu le 28 mai.

M. LAURENT explique que les Français ont un réel handicap à l'international à cause de leur niveau en anglais. En effet, le plus souvent, les offres d'emploi exigent un niveau d'anglais courant. Il préconise de créer un cursus totalement en anglais qui accueillerait aussi bien des Français et des étrangers. Il pense qu'il est très regrettable qu'il n'y ait pas de cours d'anglais en L1.

Mme LOUVET indique que le Département des langues et des civilisations (DLC) est tout à fait disposé à accompagner les enseignants chercheurs en droit. En outre, un parcours de formation en ligne a été proposé, mais le DLC attend les moyens financiers nécessaires.

M. CARPENTIER précise qu'il ne s'agit pas d'enseigner le droit constitutionnel français en anglais, mais plutôt de créer de nouveaux cours spécifiques.

Mme MENDOZA CAMINADE pense que certaines matières justifieraient d'être enseignées en anglais : par exemple le droit de la concurrence (« competition law »). En revanche, le droit de la famille se prêtera moins à un enseignement en anglais. Le choix des matières doit être discuté.

M. CARPENTIER se dit favorable aux cours de droit en anglais, mais aussi aux cours de remise à niveau.

M. MARTIN DI MICHELE abonde dans ce sens.

Mme MENDOZA CAMINADE privilégie les cours de droit en anglais car c'est notre cœur de métier.

M. JEAN relate une conversation récente avec Mme GENDELMAN des laboratoires Pierre FABRE. Il pensait que cette entreprise recrutait surtout en fonction du diplôme de master obtenu. En réalité, une grande partie du recrutement repose sur le niveau en anglais de l'étudiant, car 90 % des contrats de cette entreprise sont rédigés en langue anglaise.

Mme LOUVET précise qu'il n'y a que 8 TD en anglais, en L2 et en L3.

Mme MANGEMATIN se dit favorable à l'enseignement de l'anglais dès la L1.

Par ailleurs, elle pense que les enseignants chercheurs de la Faculté doivent continuer à se former pour améliorer leur niveau d'anglais.

M. THIOYE indique pour sa part que le fait d'enseigner en anglais a été un cap difficile à franchir, mais que c'est une expérience très enrichissante.

Compte tenu de toutes ces réflexions, Monsieur le doyen décide de mettre en place immédiatement un groupe de travail, largement ouvert, qui nous fera des propositions, avant la fin de l'année universitaire. Ce groupe de travail sera coordonné par Madame MANGEMATIN

6- Mise en œuvre du dispositif Parcoursup

Monsieur le doyen rappelle que l'ensemble des enseignants chercheurs de la Faculté de droit a été invité à une réunion d'information sur le dispositif Parcoursup avant les vacances de printemps.

Les 13 commissions d'examen des vœux en droit sont actuellement en train de réaliser un gros travail de classement des candidatures. Monsieur le doyen remercie les collègues qui s'investissent dans ces tâches nouvelles et difficiles.

Mme BOUIX indique que cela s'est bien passé en ce qui concerne le parcours droit-gestion, notamment grâce à l'aide précieuse de la Scolarité. Le paramétrage de l'outil d'aide à la décision a été réalisé. Il y avait seulement 13 cas particuliers sur les 800 vœux émis. Il reste maintenant à départager manuellement les ex aequo.

Mme LOUVET explique que Mme MASTOR, directrice de l'european school of law (ESL), a décidé de ne pas utiliser l'outil d'aide à la décision. L'ESL déplore que les entretiens oraux ne puissent plus avoir lieu comme par le passé. En effet, c'était un excellent moyen d'évaluer le niveau en langue des candidats.

Mme GAILLET regrette elle aussi l'impossibilité de recourir aux entretiens oraux. Elle espère que les candidatures seront quand même de qualité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le doyen suspend la séance à 16h45.